

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

***Tour Altaïs
1 Place Aimé Césaire
93100 MONTREUIL***



PRESTATIONS DE TRAITEUR ET SERVICES ASSOCIES POUR LES BESOINS DU CCAS DE LA VILLE DE MONTREUIL
--

Date et heure limites de réception des candidatures :

Mardi 18 août 2026 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PHASE CANDIDATURE

SOMMAIRE

Article I. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
Section 1.01 Objet de la consultation	3
Section 1.02 Type de procédure	3
Section 1.03 Forme du marché.....	3
Section 1.04 Décomposition de la consultation	3
(a) Tranches	3
(b) Lots	3
Section 1.05 Conditions de participation des concurrents	3
Section 1.06 Nomenclature communautaire	4
Article II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
Section 2.01 Durée	4
Section 2.02 Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	4
Section 2.03 Délai de validité des offres	4
Section 2.04 Mode de règlement et modalités de financement	4
Section 2.05 Conditions particulières d'exécution.....	4
Article III. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
Section 3.01 Les pièces du dossier de consultation	4
Section 3.02 Modification de détail au dossier de consultation.....	5
Article IV. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
Section 4.01 Pièces de la candidature.....	5
Section 4.02 Pièces de l'offre	6
Article V. JUGEMENT DES CANDIDATURES	6
Section 5.01 Pièces devant être remises par le pressenti attributaire	7
Article VI. JUGEMENT DES OFFRES	8
Section 6.01 Négociation.....	8
Section 6.02 Jugement des offres	8
Section 6.03 Mise au point du marché.....	9
Article VII. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	9
Article VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
Section 8.01 Demande de renseignements.....	9
Section 8.02 Visites sur sites	9

Article I. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Section 1.01 Objet de la consultation

Les stipulations du présent règlement de la consultation concernent les prestations de traiteurs et services associés pour les besoins du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montreuil organise chaque année le repas du nouvel an des personnes âgées pendant cinq (5) à huit (8) jours dans le courant du mois de janvier. La jauge maximum de convives journalière est estimée à 250 personnes.

Les spécifications techniques sont précisées dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

Lieux de livraison et d'exécution : Montreuil (93100)

Section 1.02 Type de procédure

La présente consultation est passée en **procédure adaptée restreinte** en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique.

Section 1.03 Forme du marché

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire. Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 87 500€ HT annuel soit 350 000€ HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Section 1.04 Décomposition de la consultation

(a) Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

(b) Lots

Le présent accord-cadre n'est pas alloti car les prestations constituent un ensemble cohérent et de nature homogène. Ainsi, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. En effet, le non-allotissement est justifié par la nécessité de disposer d'un prestataire unique garantissant la cohérence, la réactivité et la qualité des prestations de traiteur, ainsi que par l'impossibilité technique d'identifier des lots pertinents sans complexifier l'exécution et générer des surcoûts disproportionnés au regard du montant du marché.

Section 1.05 Conditions de participation des concurrents

Les candidats ont la possibilité de se présenter individuellement ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du présent marché. Si le groupement est conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution des prestations.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membres de plusieurs groupements.

Section 1.06 Nomenclature communautaire

Libellé	Classification principale
Service de traiteurs	55520000-1

Article II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Section 2.01 Durée

Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification. Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de l'accord cadre de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du contrat.

Section 2.02 Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Les variantes ne sont pas autorisées. Le présent accord-cadre ne prévoit pas de PSE.

Section 2.03 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Section 2.04 Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement se fera sur les fonds propres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Section 2.05 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R. 2113-8 du Code de la commande publique.

Article III. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Section 3.01 Les pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- **Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;**
- **L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe :**
 - Annexe n°1 – **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).**

Le dossier de consultation des entreprises est entièrement téléchargeable sur le portail des marchés publics franciliens MAXIMILIEN, accessible directement sur le lien suivant :

<https://marches.maximilien.fr>

Section 3.02 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours** calendaire avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Le détail des modifications sera communiqué aux candidats ayant retiré un DCE après s'être identifiés sur la plateforme <https://marches.maximilien.fr>

Article IV. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures et les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Section 4.01 Pièces de la candidature

Il est précisé qu'au stade de la phase candidature, les candidats ne doivent remettre que les éléments précisés ci-dessous.

Les éléments transmis dans le dossier de consultation ne sont pas à remettre au stade de la candidature mais sont fournis à titre d'information pour que les candidats puissent calibrer leur candidature en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur.

Les candidats doivent fournir un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Capacités techniques et professionnelles des candidats
Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres
L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;
Capacité économique et financière
La preuve d'assurance de responsabilité civile
Déclaration relative au chiffre d'affaire global et chiffre d'affaire réalisé dans le domaine d'activité objet du marché

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent compléter soit les **formulaires DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le **Document Unique de Marché Européen (DUME)**.

Les candidats peuvent remettre un **document unique de marché européen (DUME)** rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.

Conformément à l'article 2. II et 3.II de l'annexe 9 du code de la commande publique, si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière ainsi que ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

En cas de co-traitance et de sous-traitance

Les pièces indiquées ci-dessus devront être produites par l'ensemble des membres. Les documents relatifs à la candidature donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

Section 4.02 Pièces de l'offre

Les pièces de l'offre à remettre seront indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner transmises aux candidats admis à participer à la phase offre.

Article V. JUGEMENT DES CANDIDATURES

Dans le cadre de cette consultation, le pouvoir adjudicateur limite le nombre de candidats invités à participer à la suite de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur retient, après classement, les meilleurs candidats parmi ceux qui se sont présentés.

Les critères retenus et leur pondération pour limiter le nombre de candidats sont les suivants :

Critère 1 : Capacités techniques et professionnelles des candidats	90 points
Sous-critère 1 : Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années	15 points
Sous-critère 2 : Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	30 points
Sous-critère 3 : L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public	25 points
Sous-critère 4 : Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	10 points
Sous-critère 5 : L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public	10 points
Critère 2 : Capacité économique et financière	10 points
Sous-critère 1 : Chiffre d'affaire global et chiffre d'affaire réalisé dans le domaine d'activité objet du marché	10 points
TOTAL DES POINTS	100 POINTS



Nombre de candidats sélectionnés :

Nombre maximal de candidats sélectionnés à remettre une offre : (sous réserve d'un nombre suffisant de candidature)	3
--	---

Les 3 premiers candidats au classement seront ainsi admis à remettre une offre et recevront une invitation à soumissionner.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être invité à compléter son dossier dans un délai approprié. Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, la candidature sera déclarée irrecevable et sera éliminée.

Section 5.01 Pièces devant être remises par le pressenti attributaire

Avant l'attribution du marché, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les certificats et attestations prévus aux articles R.2143-7 à R.2143-9 du Code de la commande publique, justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales, sociales et administratives.

Ces documents comprennent :

Situation administrative

- Un extrait K-bis ou document équivalent datant de moins de trois mois.

Obligations fiscales

- Le certificat délivré par l'administration fiscale à l'année n-1 attestant que le candidat a souscrit ses déclarations et acquitté les impôts et taxes exigibles.

Obligations sociales

- Le certificat de vigilance URSSAF prévu à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale, daté de moins de six mois ;
- Le certificat relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévu aux articles L.5212-2 et L.5212-5 du Code du travail.

Emploi de salariés étrangers

- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat, conformément à l'article D.8254-2 du Code du travail, indiquant :
 - La date d'embauche ;
 - La nationalité ;
 - Le type et le numéro du titre valant autorisation de travail.
- Une attestation de non-recours au travail détaché. Cette attestation doit être remise par chaque membre du groupement et par chaque sous-traitant.

En cas de non-production des documents dans les délais impartis, l'acheteur pourra écarter le candidat, et solliciter le candidat classé immédiatement après, conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

Article VI. JUGEMENT DES OFFRES

Section 6.01 Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier.

Si l'acheteur décide de ne pas négocier, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Si l'acheteur décide de négocier, les offres inappropriées sont éliminées. L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation portera sur le prix et les caractéristiques techniques des offres.

La négociation se fera sous la forme de rencontre physique, ou par le biais d'échanges téléphoniques (confirmés par écrit), ou par écrit via le profil acheteur avec l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

L'acheteur se réserve le droit de faire un ou plusieurs tours de négociation.

Après les négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre une offre finale dont les délais et modes de transmission seront alors indiqués.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, les offres finales remises à l'issue de la négociation et qui seraient irrégulières (et pas anormalement basses) peuvent faire l'objet d'une régularisation.

Section 6.02 Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour :

Critère 1 : Prix des prestations au regard du Détail Quantitatif et Estimatif Le DQE n'est pas contractuel et sert uniquement aux jugements des offres. Les prix unitaires seront ceux indiqués dans le BPU complété du candidat. Le montant évalué correspond au montant total € TTC du DQE.	50 POINTS
Critère 2 : Qualités gustatives et mise en valeur des prestations au regard de la séance de dégustation	30 POINTS
Critère 3 : Valeur technique	20 POINTS
Sous-critère 1 : Méthodologie proposée pour la réalisation des prestations	10 points
Sous-critère 2 : Catalogue des menus et produits proposés	10 points
TOTAL DES POINTS	100 POINTS

Les modalités d'analyse des différents critères seront précisées dans la lettre d'invitation à soumissionner pour les candidats admis à remettre une offre.

Les modalités des dégustations seront précisées dans la lettre d'invitation à soumissionner pour les candidats admis à remettre une offre.

Section 6.03 *Mise au point du marché*

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat.

Article VII. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des candidatures et des offres doit obligatoirement et uniquement s'effectuer par voie dématérialisée sur le profil acheteur. La remise par voie papier n'est pas autorisée, sous peine d'irrégularité.

La transmission des documents se fera à l'adresse du profil acheteur suivante :

<https://marches.maximilien.fr>

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, à l'adresse du **Service commande publique – 1 Place Aimé Césaire 93105 MONTREUIL CEDEX** avant la date et heure limite de remise des offres mentionnées au présent document.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat qui opte pour la signature électronique est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS.

La signature électronique d'un dossier «.zip» ne sera pas considérée comme valant signature électronique de l'ensemble des documents qu'il comporte. Il est donc nécessaire de signer électroniquement chacun des documents de manière autonome.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

En cas de problème pour déposer une offre dématérialisée, les candidats peuvent contacter la hotline de la plateforme Maximilien.fr au 01.76.64.74.07

Article VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Section 8.01 *Demande de renseignements*

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le vendredi 7 août 2026, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.maximilien.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le mardi 11 août 2026.

En cours de procédure, les échanges d'information par mail ou par voie téléphonique sont interdits. Toute demande effectuée en dehors de la plateforme Maximilien.fr ne sera pas prise en compte.

Section 8.02 *Visites sur sites*

Sans objet.